

puisqu'on son corps fut déposé dans leur cimetière, avec cette épitaphe :

AVRELIAE · PETRONILLAE
FILIAE · DVLCISSIMAE.

Parmi les autres personnages de marque qui moururent pour la foi sous Domitien, Dion Cassius nomme Acilius Glabrio, consul en 91 avec Trajan. Acilius Glabrio fut condamné à lutter dans l'amphithéâtre avec un ours ou un lion ; sorti vainqueur de ce combat, il fut décapité par ordre de l'empereur. On soupçonnait déjà le motif de son supplice ; il ne saurait être douteux depuis la découverte, au cimetière de Priscille, d'un vaste hypogée contenant une quinzaine d'inscriptions latines et grecques qui rappellent les Acilii Glabrones, et dont l'une porte : ΕΝ ΘΕΩ. Cet hypogée, d'abord indépendant, a été ensuite réuni au grand cimetière de la Via Salaria ; au IV^e siècle, il devint même comme la confession de la basilique de St-Silvestre : il y avait donc là un tombeau chrétien et vénéré. L'Acilius Glabrio dont parle Dion Cassius ne serait-il pas le fondateur du cimetière de Priscille ? Et n'y aurait-il pas lieu, comme le pensait M. de Rossi, de l'identifier avec le sénateur Pudens (1) ?

Domitien arrêta la persécution quelque temps avant sa mort. Il avait fait venir de Judée à Rome des descendants de David, parents du Sauveur ; après les avoir interrogés, il vit qu'il n'avait rien à craindre de leur part et cessa de poursuivre les chrétiens (2).

Bientôt après, il tombait, dans son propre palais, sous le poignard de l'affranchi Étienne. M. Aubé veut y voir une vengeance des chrétiens (3). Mais l'accusation est gratuite. Suétone (4) nous fait connaître les vrais auteurs du crime et le sentiment qui les inspirait. Étienne et l'impératrice Domitia elle-même avaient lu leurs noms sur les listes de proscription dressées par l'empereur : ils ne craignirent pas de recourir à l'assassinat pour sauver leur propre vie.

1. Cf. de Rossi, *Bullettino*, 1875, p. 37 sq. ; — 1888-89, p. 15-67.
2. Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 20 (*P. G.*, t. XX, col. 252-256).
3. *Histoire des persécutions de l'Église*, c. IV.
4. *Domit.*, 17.

Chapitre Troisième.

LES PERSÉCUTIONS DU II^e SIÈCLE.

§ I. Persécution de Trajan.

ON pouvait attendre d'un prince comme Trajan plus de justice envers les chrétiens que n'en avaient montré Néron et Domitien. Et en effet, au commencement de son règne, il ne s'occupait pas d'eux. Mais quand, en 111, Pline le Jeune, gouverneur de la Bithynie, lui demanda des instructions sur la conduite à tenir envers les chrétiens, très nombreux dans cette province (1), l'empereur répondit par ce singulier rescrit : « Conquirendi non sunt ; si deferantur et arguantur, puniendi sunt : ita tamen ut qui negaverit se christianum esse idque re ipsa manifestum fecerit, id est, supplicando diis nostris, quamvis suspectus in praeteritum fuerit, veniam ex poenitentia impetret. Sine auctore vero propositi libelli, nullo crimine locum habere debent : nam et pessimi exempli, nec nostri saeculi est. »

C'est le premier acte officiel que nous possédions. Le rescrit suppose, sinon une loi proprement dite, au moins une pratique déjà existante. Quel que fût le motif invoqué pour poursuivre les chrétiens, l'attitude des tribunaux équivalait en fait à la reconnaissance du principe qui devait être si souvent proclamé au temps de Tertullien : « Non licet esse vos » (2).

La lettre de Trajan donna à ce principe une valeur juridique ; elle constitua le droit à l'égard des chrétiens, jusqu'à son

1. *Epist.* x, 97, 98. Cf. J. Variot, *Les lettres de Pline le Jeune*, dans la *Rev. des Questions historiques*, t. XXIV, p. 80-153.

2. *Apol.*, IV (*P. L.*, t. I, col. 285). — Mommsen (*Der Religionsfrevel nach roemischen Recht*, dans la *Historische Zeitschrift*, t. LXIV, p. 389) nie qu'il y ait jamais eu de loi spéciale contre les chrétiens. D'après lui, les anciennes lois suffisaient pour les condamner. Ainsi, en refusant de jurer par le génie de l'empereur, ils offensaient la « majestas imperatoris », ils se rendaient coupables du crime de lèse-majesté ; en professant une religion étrangère, ils tombaient sous le coup des lois qui punissaient la forfaiture à la patrie, et des gouverneurs souvent trop zélés ne manquèrent pas de les leur appliquer. — Cf. Duchesne, *Les origines chrétiennes*, c. IX.

abrogation par l'édit de Milan en 313. Les persécutions, désormais légales, devinrent plus régulières. Elles dépendirent le plus souvent des dispositions des gouverneurs de provinces ; aussi verra-t-on des persécutions affreuses en Gaule, en Espagne, en Afrique, tandis qu'à Rome, les chrétiens seront en paix ; et réciproquement la persécution pourra sévir à Rome, sans que les chrétiens soient inquiétés dans les provinces. Les détenteurs de cette autorité redoutable furent, à partir de Trajan, les « curatores civitatis », qui représentaient l'empereur dans chaque ville et prirent à peu près la place des autorités municipales.

A la persécution de Trajan se rattachent le martyr de S. Clément et celui de S. Ignace d'Antioche.

Les Actes apocryphes de S. Clément racontent qu'il fut condamné « ad metalla » (1), conduit en Crimée, mis à mort, jeté dans la mer Noire, une ancre au cou, et enterré dans une petite île voisine. Une Église se forma alors à Cherson. Le récit des Actes et l'antiquité d'une communauté chrétienne en Crimée ont été confirmés par la découverte de tombeaux, d'inscriptions, même d'une basilique ; c'est sur les monnaies des anciens rois du Bosphore qu'on trouve pour la première fois le signe de la croix, un siècle avant Constantin. Il est d'ailleurs certain que le tombeau de S. Clément ne fut pas primitivement à Rome ; les Itinéraires du VII^e et du VIII^e siècle ne le mentionnent pas comme celui des autres papes. Le corps fut transporté à Rome au IX^e siècle, par SS. Cyrille et Méthode, dans une église où déjà se conservait le souvenir du saint, probablement parce qu'elle était construite sur l'emplacement de sa maison (2). Il existe en effet, sous la basilique actuelle et sous l'ancienne basilique, à côté d'un temple de Mithra (3), une maison aujourd'hui inondée, qui rappelle celles de Pompei. La translation et la déposition du corps de S. Clé-

1. Sur ce supplice, cf. de Rossi, *Bullettino*, 1868, p. 17-25, 47 ; — 1879, p. 51-60 ; — 1894, p. 95.

2. « Memoriam nominis ejus usque hodie Romae extracta ecclesia custodit. » S. Jérôme, *De vir. inl.*, c. XV (*P. L.*, t. XXIII, col. 634).

3. Sur la propagation des mystères de Mithra dans l'Empire romain, cf. art. de Fr. Cumont, *Rev. d'histoire et de littérature religieuses*, 1897, p. 289 sq., 408 sq.

ment par SS. Cyrille et Méthode sont attestées par les peintures du X^e ou du XI^e siècle que l'on voit encore dans la basilique souterraine.

S. Ignace fut amené d'Antioche à Rome pour y être livré aux bêtes dans l'amphithéâtre Flavien. Nous possédons le texte de l'admirable lettre qu'il écrivait aux Romains pendant le voyage. « Obsecro vos, leur disait-il, ne intempestivam mihi benevolentiam exhibeatis. Sinite me ferarum cibum esse, per quas Deum consequi licet. Frumentum sum Dei, et per ferarum dentes molar, ut purus panis Christi inveniar. Feris potius blandimini, ut mihi sepulcrum fiant, nihilque mei corporis relinquunt ; ne, postquam obdormiero, gravis alicui fiam. Tunc vere Christi discipulus ero, cum neque corpus meum mundus videbit. Christum pro me supplicate, ut per haec instrumenta hostia inveniar » (1). Les chrétiens cachèrent d'abord son corps pendant quelque temps, probablement dans le titre voisin, qui était celui de St-Clément ; puis on le transporta à Antioche, où il resta en vénération.

Il est difficile de déterminer quelles furent, après celle de Trajan, les persécutions générales. On peut toutefois regarder comme telles celles d'Hadrien (entre 120 et 124), de Marc-Aurèle (164-179), de Septime-Sévère (202-211), de Maximin (235-237), de Dèce (249-251), de Valérien (257-260), de Claude et d'Aurélien (269-275), de Dioclétien (286-311). Même sous d'autres empereurs il y eut des chrétiens mis à mort ; mais ce furent des martyrs isolés.

§ II. Persécution d'Hadrien.

L'empereur Hadrien (117-138) fut un grand administrateur ; pendant quatorze ans, il parcourut les provinces de l'empire romain, bâtissant presque partout des villes ou élevant des monuments. Quoiqu'il fût personnellement tolérant, la persécution contre les chrétiens continua sous son règne. Malheureusement elle ne nous est connue que par des documents légendaires.

1. *Ad Rom.*, IV (*P. G.*, t. V, col. 689). — Sur l'authenticité des Lettres de S. Ignace, cf. Duchesne, *Les origines chrétiennes*, p. 65-68 ; — Batiffol, *Anciennes littératures chrétiennes, La littérature grecque*, p. 13-17.

Un des premiers épisodes de cette persécution fut le martyre, à Brescia, des SS. Faustin et Jovite et de leurs compagnons ; il arriva en l'an 118, quand l'empereur se rendit en Italie. On doit signaler aussi, à Milan, la mort de S. Calocère ; à Rome, celle du pape S. Alexandre I^{er}, de S. Hermès, et du tribun militaire S. Quirin.

L'histoire de S. Alexandre I^{er} est assez confuse ; elle a certainement été mêlée avec celle d'un autre évêque du même nom. Aussi trouvons-nous des indications contradictoires sur le lieu de son tombeau ; tantôt on le dit enterré au Vatican, tantôt sur la voie Nomentane. D'après toutes les vraisemblances, le pape Alexandre dut être déposé au Vatican près du tombeau de S. Pierre, et le monument du 7^e mille de la voie Nomentane consacra la mémoire d'un autre Alexandre, d'un martyr local de la petite ville de Nomentum.

Il règne aussi bien des obscurités dans l'histoire de S. Hermès. Il est impossible qu'il ait été préfet de la ville, comme le prétendent ses Actes : son nom atteste une origine servile. C'était probablement un riche affranchi. Son existence du moins n'est pas douteuse. On a retrouvé sur la Via Salaria vetus le cimetière qui portait son nom, la basilique souterraine érigée en son honneur, et un fragment de l'inscription commémorative qu'y plaça le pape Damase.

Le souvenir de S. Quirin s'est aussi conservé dans les monuments des catacombes. D'après ses Actes, il fut enseveli au cimetière de Prétextat ; et les Itinéraires nous montrent son tombeau dans la « spelunca magna » de ce cimetière. Or dans la crypte qui semble correspondre aux descriptions des pèlerins, on remarque une décoration architecturale qui est tout à fait de l'époque d'Hadrien. Ce détail confirme la chronologie des Actes, quoiqu'ils aient été rédigés sous une forme légendaire (1).

On peut encore attribuer à la persécution d'Hadrien le martyre de Sabine et Sérapie, qui habitaient l'« oppidum vindenense » près de Terni. Sérapie fut décapitée en cet

1. Cf. de Rossi, *Bullettino d'archeol. crist.*, 1872, p. 78.

endroit et enterrée par Sabine « juxta aream Vindiciani », dans une propriété privée (1).

Hadrien fut très souvent en correspondance avec les gouverneurs des provinces au sujet des chrétiens (2). Le document le plus considérable à cet égard est la lettre que l'empereur écrivait à C. Minucius Fundanus, proconsul d'Asie, en 124 ou 125. L'authenticité en a été contestée ; mais à tort, car cette lettre est citée par S. Justin, qui était contemporain (3). L'empereur y permet de poursuivre les chrétiens, à condition que les accusations soient sérieuses, qu'elles aient pour objet des infractions aux lois et ne soient pas la simple répétition des calomnies vulgaires. Les premiers apologistes profitèrent de cette lettre et d'autres semblables envoyées aux gouverneurs des provinces, pour commencer à élever la voix en faveur du christianisme et le défendre contre les imputations grossières dont on le chargeait. C'est ce que firent Quadratus, Aristide (4), et ensuite S. Justin.

§ III. Persécution de Marc-Aurèle.

Sous le règne d'Antonin le Pieux, successeur d'Hadrien, les chrétiens n'eurent point à souffrir d'une persécution générale. Il y eut néanmoins des martyrs isolés, entre autres S. Polycarpe de Smyrne. La Lettre de l'Église de Smyrne sur la mort de Polycarpe est un document parfaitement authentique. Elle a été écrite l'année même du martyre (155), car elle parle au futur de l'anniversaire qu'on en devra célébrer, et de la vénération dont le tombeau était déjà l'objet (5).

A la même époque, c'est-à-dire vers la moitié du II^e siècle, paraissent les *Apologies* de S. Justin (6). On en possède deux :

1. Cf. de Rossi, *Bullettino d'archeol. crist.*, 1871, p. 93 ; 1876, p. 71-72.

2. Mériton, dans Eusèbe, *H. E.*, IV, 26 (*P. G.*, t. XX, col. 396).

3. S. Justin. *Apolog.*, I, 68, 69 (*P. G.*, t. VI, col. 432-433). Cf. Collewaert, *Le rescrit d'Hadrien à Minucius Fundanus*, dans la *Revue d'histoire et de litt. relig.*, 1903, p. 152 sq.

4. Euseb., IV, 3 (*P. G.*, t. XX, col. 308).

5. Euseb., IV, 15 (*P. G.*, t. XX, col. 340 sq.).

6. *P. G.*, t. VI. — Cf. Duchesne, *Les origines chrétiennes*, c. XIII ; — Batiffol, *Anciennes littératures chrétiennes*, *La littérature grecque*, p. 86-98 ; — Mgr Freppel, *S. Justin et Les Apologistes chrétiens au II^e siècle*.

l'une qu'il a présentée lui-même, en 155, à l'empereur Antonin et à ses deux fils, Marc-Aurèle et Lucius Verus ; l'autre, qu'il adressa à Marc-Aurèle dix ans plus tard. La première est la plus importante. Elle décrit les mœurs des chrétiens, les réunions, la liturgie chrétienne du II^e siècle; elle nous apprend que les chrétiens se réunissaient le dimanche de très bonne heure : on chantait d'abord des psaumes, sous la direction d'un « προεστώς » ou président, qui ensuite lisait et expliquait les Écritures ; puis on portait les offrandes ; enfin on récitait le *Pater*. Mais elle ne parle pas clairement de la partie la plus importante du sacrifice, la consécration (1).

Avec le règne de Marc-Aurèle (161-180) commence pour l'empire une ère nouvelle. Les mœurs changent, surtout au point de vue religieux. Le syncrétisme se manifeste partout : religions de l'Orient, religions de l'Égypte, religions de la Perse, tous les cultes se répandent dans l'Empire. A la faveur de cette tolérance, le christianisme se développe aussi, et réussit à introduire quelques coutumes opposées au paganisme, comme l'usage de l'inhumation : les colombaries disparaissent alors pour faire place aux sarcophages. La pensée chrétienne exerce son influence même sur ses ennemis; Marc-Aurèle semble la subir, et la reflète dans ses Βιβλία εἰς ἑαυτόν. Philosophe, modéré, honnête, pieux, il semble que l'empereur eût dû favoriser les chrétiens : les préjugés philosophiques, les croyances superstitieuses, les malheurs publics, guerres, pestes, inondations, dont l'empire fut affligé, firent au contraire de lui un de leurs plus grands persécuteurs.

La guerre la plus terrible de cette époque fut celle qu'il sou-

1. Signalons la controverse à laquelle a donné lieu, sur un point de détail, une affirmation de S. Justin. Il dit avoir vu à Rome, dans l'île du Tibre, un monument en l'honneur de Simon le Magicien avec l'inscription : SIMONI DEO SANCTO (*Apol.* I, 26 [*P. G.*, t. VI, col. 368]). Mgr Duchesne (*Les origines chrétiennes*, c. VIII) pense que S. Justin a fait une confusion. Dans cette même île on a retrouvé, au XVI^e siècle, une inscription au dieu de la bonne foi : SEMONI SANCO DEO FIDIO SACRVM. S. Justin aura pris pour Simon la Magicien ce Semo Sancus, dieu des Sabins, honoré à Rome sur le Quirinal. Cette conjecture ne supprime pas toutes les difficultés : S. Justin était Samaritain, il connaissait parfaitement Simon le Magicien; comment l'a-t-il confondu avec un dieu des Sabins, dont le culte était d'ailleurs célèbre? L'île du Tibre aurait-elle renfermé à la fois le monument de Simon et celui de Semo Sancus?

tint contre les Quades et les Marcomans. Quand il en revint victorieux, le Sénat lui dédia la colonne qui orne encore la place Colonna à Rome. C'est donc à tort qu'on donne à cette colonne le nom de colonne Antonine. Sur une ancienne inscription, qui est maintenant au Vatican, elle est appelée COLVMNA DIVI MARCI. L'inscription de Sixte V n'a fait que consacrer une erreur historique. Les principaux épisodes de l'expédition sont représentés dans les bas-reliefs de cette colonne. Un des plus célèbres est celui de la « Legio Fulminatrix ». L'armée étant épuisée par le manque d'eau, les soldats chrétiens de la « Legio XII Melitenensis » se mirent en prières et obtinrent une pluie abondante. Dion Cassius, qui rapporte ce fait, l'attribue à un magicien égyptien. Baronius et le P. Rocca ont signalé le rapport qui existe entre ce miracle et le bas-relief, lequel représente une figure symbolique de la Pluie et des soldats s'abritant sous leurs boucliers. D'aucuns ont voulu nier cette relation et ne voir dans le récit qu'une légende tirée d'une fausse interprétation du bas-relief. Mais le fait est indépendant du monument; il est rapporté par Apollinaire d'Hiérapolis (1), Tertullien (2), Dion Cassius. Il est certain que dans une lettre au Sénat, Marc-Aurèle mentionna cette pluie miraculeuse et le succès des armes romaines (3). Ce qui ne l'est pas moins, c'est que la XII^e Légion n'a pas tiré de là son nom, elle le portait déjà; peut-être l'empereur proclama-t-il que la Légion, dans cette circonstance, l'avait honorablement justifié.

La persécution de Marc-Aurèle fut longue et cruelle. Dans sa première phase (vers 164), se place le martyre de Ste Félicité et de ses sept fils. Les Actes qui le relatent figurent dans la collection de Ruinart; de Rossi (4) et M. Doucet les considèrent comme authentiques; Tillemont les juge très

1. Euseb., *H. E.*, v, 5 (*P. G.*, t. XX, col. 441 sq.). Le témoignage d'Apollinaire n'enlève pas, il est vrai, tout motif de doute. Cf. Duchesne, *Les origines chrétiennes*, p. 374, not.

2. *Apol.*, 5 (*P. L.*, t. I, col. 295).

3. Nous n'avons plus l'original de cette lettre, mais seulement une reconstitution postérieure.

4. Cf. *Bullettino*, 1863, p. 19; — Doucet, *Essai sur les rapports de l'Église chrétienne avec l'État romain pendant les trois premiers siècles*, p. 187 sq.

anciens ; d'autres auteurs, comme M. Führer (1), prétendent qu'ils sont seulement du VI^e siècle. Quelle que soit d'ailleurs la valeur de ces Actes, les principaux traits de la passion de Ste Félicité s'établissent sur des données épigraphiques, liturgiques et archéologiques, d'une autorité incontestable. Les Actes parlent de deux empereurs romains, dont un seul était présent à Rome, et du préfet de la ville appelé Publius. Or Publius Salvius Julianus a été préfet de Rome en 162 ; cette même année, Marc-Aurèle et Lucius Verus étaient empereurs, Marc-Aurèle résidant à Rome, et son collègue en Orient. Les sept frères furent martyrisés sous les yeux de leur mère et enterrés par groupes. S. Pierre Chrysologue a fait d'eux un éloquent éloge : « Discurrebat laetior inter confossa cadavera quam inter cunabula cara filiorum, dit-il de Félicité : quia internis oculis tot cernebat bravia quot vulnera, quot tormenta tot praemia, quot victimas tot coronas » (2). Le calendrier Philocalien indique les groupes des martyrs : Félix et Philippe, enterrés à Priscille ; Martial, Vital, Alexandre, « in coemeterio Jordanorum » ; S. Janvier, l'ainé, au cimetière de Prétextat, sur la voie Appienne ; Silanus, le dernier, enterré avec sa mère au cimetière de Maxime, sur la Via Salaria. Rome professa une très grande vénération pour ces martyrs. Sur les tombeaux des sept fils furent érigés des monuments que S. Damase orna d'inscriptions. On a trouvé la dédicace placée sur celui de S. Janvier :

BEATISSIMO · MARTYRI
IANVARIO
DAMASVS · EPISCOP ·
FECIT

Le texte des deux inscriptions composées en l'honneur de la mère ne nous est connu que par les anciens manuscrits. Le tombeau de Ste Félicité, ignoré jusqu'à ces dernières années, a été découvert en 1885. Une petite basilique souter-

1. Führer, *Ein Beitrag zur Lösung der Felicitasfrage*, 1890. Mgr Duchesne (*Liber pontif.*, t. I, p. CI) professe une opinion semblable.
2. *Serm.* 134 (*P. L.*, t. LII, col. 565).

raine avait été construite à l'époque de la paix ; au fond de l'abside, une peinture du VII^e siècle, très endommagée, représente Ste Félicité avec ses sept fils, et donne leurs noms (1).

A la seconde phase de la persécution de Marc-Aurèle (177) se rattache probablement le martyr de Ste Cécile.

Les Actes de Ste Cécile ont été publiés par Bosio au commencement du XVII^e siècle et par Laderchi dans la première moitié du XVIII^e. Ils présentent, il est vrai, une forme légendaire, et leur texte actuel n'est pas antérieur au V^e siècle ; mais ils ont certainement été rédigés sur un texte plus ancien. Ste Cécile était une grande dame romaine, de famille sénatoriale, appartenant à la noble « gens Caecilia ». Elle fut instruite de la vraie religion dès son enfance : la branche à laquelle elle appartenait était donc déjà chrétienne, comme plusieurs autres familles nobles de cette époque. Mariée cependant à un païen, Valérien, contre sa volonté et malgré son vœu de virginité, elle convertit son époux et son beau-frère, et fit de sa nouvelle famille une famille de martyrs. Valérien et Tiburce furent mis à mort et déposés au cimetière de Prétextat. Bientôt après, elle-même fut accusée, condamnée à mourir étouffée dans sa salle de bain, que l'on voit encore au Transtévère, et finalement décapitée. Les chrétiens transportèrent son corps au cimetière de sa famille, sur la Via Appia. Les Actes disent qu'il y avait alors plusieurs empereurs et attribuent un rôle important à un « Urbanus papa » qui baptisa Valérien et enterra Ste Cécile. Baronius crut qu'il s'agissait du pape S. Urbain (222-230) et que par conséquent le martyr de Ste Cécile avait eu lieu sous Alexandre Sévère (222-235). Tillemont, afin de respecter les autres données historiques fournies par les Actes, hésita entre le règne de Dioclétien (vers 300) et celui de Marc-Aurèle (177), en laissant toutefois entendre que cette dernière date avait ses préférences. Récemment M. Kellner (2), arguant du silence de la *Depositio martyrum* et du *Catalogue*

1. Cf. de Rossi, *Bullettino*, 1863, p. 20-22, 41 sq. ; — 1884, p. 149-185.

2. *Das wahre Zeitalter der hl. Caecilia*, dans la *Theologische Quartalschrift*, avril 1902.

libérien, a reculé le martyre de la Sainte jusqu'au delà de 354, sous la persécution de Julien.

De Rossi ⁽¹⁾ s'est prononcé résolument pour l'an 177, pour les raisons suivantes. Les Actes parlent d'une grande persécution; or il n'y en eut pas sous Alexandre Sévère, qui fut au contraire favorable aux chrétiens. Ils parlent de deux empereurs; or Alexandre Sévère régna seul, tandis que Marc-Aurèle régna avec Commode. Le texte des rescrits impériaux qu'ils citent est identique au rescrit de Marc-Aurèle au gouvernement de Lyon, rescrit qui a été conservé par Eusèbe ⁽²⁾. Enfin le martyrologe d'Adon dit positivement: « Passa est autem beata virgo, Marci Aurelii et Commodi imperatorum temporibus. » Ste Cécile aurait donc subi le martyre en 177, et l'évêque Urbain dont il est question ne serait pas le pape S. Urbain, mais un autre évêque du même nom, celui qui fut ensuite enterré au cimetière de Prétextat. Le cimetière où fut déposé le corps de Ste Cécile était une propriété funéraire privée, qui, donnée à l'Église, allait devenir bientôt le grand cimetière papal de la voie Appienne ⁽³⁾.

Les martyrs de Lyon moururent certainement en 177. La Lettre des Églises de Lyon et Vienne aux Églises de l'Asie Mineure, dans laquelle est rapporté cet épisode, compte parmi les monuments les plus précieux de la littérature chrétienne primitive ⁽⁴⁾. On voit que l'Église de Lyon était déjà constituée et entretenait des relations avec l'Orient.

Les Actes de S. Épipode et de S. Alexandre se rapportent aussi à cette persécution, mais leur authenticité est douteuse.

Les martyrs africains de Scillium ⁽⁵⁾ ont été mis à mort à la fin du règne de Marc-Aurèle (179) ou au commencement du règne de Commode (180). Cet empereur en effet continua

1. *Rom. sott.*, t. II, p. 147 sq.

2. *Hist. eccl.*, l. V, c. 1 (*P. G.*, t. XX, col. 427).

3. Voir dans le tome II de ces *Éléments* la description du cimetière de St-Calixte. — En ces dernières années, quelques auteurs, par exemple M. Kirsch (*Das Todesjahr der hl. Caecilia*, dans les *Mélanges* publiés par le Campo Santo teutonique à l'occasion du II^e Congrès d'archéologie chrétienne) ont repris la thèse de Baronius. Ils ne semblent pas avoir apporté des arguments nouveaux ni ébranlé ceux de J.-B. de Rossi.

4. Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 1-3 (*P. G.*, t. XX, col. 407 sq.). Cf. Allard, *Hist. des perséc.*, t. I, c. VII.

5. Cf. Aubé, *Étude sur un nouveau texte grec des Actes des martyrs Scillitains*, 1881.

la persécution; c'est en Afrique qu'elle fut le plus cruelle. A Rome il y eut un martyr célèbre, le sénateur Apollonius, qui avait fait au Sénat l'apologie du christianisme. Il fut certainement enterré près de la ville; mais on ne connaît ni le lieu de son tombeau ni le texte de son apologie ⁽¹⁾.

Après avoir persécuté les chrétiens, Commode leur devint très favorable. On a attribué ce changement à la femme de l'empereur, Marcia, qui était chrétienne ou initiée au christianisme, ainsi que nous l'apprend un ouvrage écrit au commencement du III^e siècle, les *Philosophumena* ⁽²⁾. Les chrétiens purent vivre en paix pendant plus de 20 ans. Il est à remarquer que de très bons empereurs, comme Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, ont été leurs plus grands persécuteurs; tandis que des princes vraiment cruels, Commode, Élagabale, Gallien, leur ont été favorables. Cette anomalie s'explique sans peine: les premiers, ayant une haute idée de la puissance romaine, voulaient la protéger contre toute innovation; tandis que les autres, adonnés à leurs passions, s'inquiétaient peu de l'empire et des questions religieuses.

Pendant ces 20 années de tranquillité, le christianisme remplit l'empire, il pénètre partout. Tertullien, dans son Apologie ⁽³⁾, ne craint pas de dire que les chrétiens ne laissent aux païens que leurs temples, et que s'ils se retiraient de la société romaine, il ne resterait presque personne. Aussi commence-t-on, au III^e siècle, à les traiter avec plus de déférence qu'on ne l'avait encore fait. Ils possèdent désormais leurs tombeaux, leurs cimetières, leurs églises, non seulement à titre privé, mais comme société. Qu'ils se soient servis de l'institution des « Collegia funeraticia », comme l'a supposé de Rossi, ou qu'ils aient joui d'une tolérance équivalente à une autorisation légale, il est certain tout au moins que sous Gallien d'abord, puis sous Maxence, et enfin après l'édit de Milan, c'est aux églises, non aux particuliers, que furent restitués les cimetières confisqués.

1. Voir le texte de ses Actes dans Bardenhewer, *Patrologie*, t. I, p. 377 de la trad. franç.

2. Sur cet ouvrage cf. Batiffol, *Anciennes littératures chrétiennes. La littérature grecque*, p. 155-159.

3. C. XXXVII (*P. L.*, t. I, col. 462-463).